

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'après-midi, le 8 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intendant Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Didier MATHIEU, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard CERF, **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Bernard TENAILLON.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Sophie GUYON à Christian RAYOT, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER et Bernard TENAILLON à Bernard CERF.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	37
		Votants	40

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Josette BESSE est désignée.

**2016-09-01 Approbation des procès-verbaux des conseils du 6 octobre et 3 novembre 2016**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le Conseil Communaire décide :

- ◁ d'approuver les procès-verbaux des Conseils Communaire du 6 octobre et 3 novembre 2016.

Annexe : Procès-verbaux des 6 octobre et 3 novembre 2016

## 2016-09-02 Convention Mission Locale

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de poursuivre son soutien financier aux actions et projets de la Mission Locale (par une nouvelle convention) afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

La Mission Locale a pour fonction :

- ◁ d'accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans,

- ◁ de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'État, la Région et les autres collectivités,

- ◁ de développer le partenariat local au service des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi.

### I) Objet de cette convention 2016-2018 :

Cette nouvelle convention aura pour objet de permettre aux jeunes de construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle ayant pour objectif final l'emploi (formation, santé, logement, mobilité...). Sa durée sera de 3 ans (sur la période 2016-2018).

### II) Les engagements de la Mission Locale (détaillés dans le projet de convention joint) :

- Faciliter l'information des acteurs locaux et du public,
- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes,
- Assurer l'accompagnement personnalisé des jeunes vers la formation et l'emploi,
- Développer des actions partenariales,

Un point semestriel sera réalisé entre la collectivité et la MLEJ 90 sur les différentes actions en cours et à venir et sur la mise en place de nouveaux projets. Par ailleurs, un bilan sera effectué en fin de chaque année et transmis avec un rapport d'activités.

### III) Subvention de fonctionnement versée par la CCST à la Mission Locale

Afin de permettre à la Mission Locale d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 000 € par jeune. Pour l'année 2016, le montant est fixé à 25 830 €.

Un avenant à la présente convention sera soumis chaque année au Conseil Communaire pour fixer le montant des subventions 2017 et 2018.

**Le Conseil Communautaire, après g p " c x q k t " f 2 d e v v w . " « " n ø w p c p k o k décide :**

« f ø c r r t q w x g t " n c " e q p x g p v k q p " f g " r c t v g p c t k c v "

*Annexe: Proposition de convention.*

**2016-09-25 " F 2 u k i p c v k q p " f ø w p " t g r t 2 u g p v c p v " « " n c " Ok**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

Suite à la démission de Mme Marielle BANDELIER, désignée le 17 avril 2014 par le conseil communautaire afin de représenter la CCST au sein de la Mission locale, il convient de désigner un nouveau représentant :

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>Mission Locale Espace jeunes</b>	Suivi des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés en matière à q æ & & → Á e Á   q ^ { ]   [ ã .	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de la Mission Locale Espace jeunes au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t 3 u " g p " c x q k t " f 2 d décide :**

« **de désigner Dominique TRELA comme représentant de la CCST au sein de la Mission Locale Espace jeunes**

**2016-09-04 SPANC- Décision Modificative n°1**  
*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2016 du SPANC. Les dépenses relatives aux vidanges de fosses, inscrites au chapitre 011, ont augmenté en raison d'une demande accrue des usagers. A (chapitre 011) de 50 000 euros, et de réduire la ~~000~~ dépense euros.

Les dépenses relatives aux charges de personnel doivent également être augmentées de 500 euros. Ainsi, il convient d'augmenter l'article la dépense à l'article 658 (chapitre 65) de Le solde d'impôt sur le revenu de l'Agence de l'eau, rattaché euros sera versé en 2017. Il convient de l' 2016.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D-61523	0	5 0 0 0 , 0	0	0
D-6215	0	5 0 0 , 0 0	0	0
D-658	6 2 5 0 , 0 0	0	0	0
D-6718	0	7 5 0 , 0 0	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 " p</b>		<b>2 " p</b>	

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire SPANC (60400)	DM n°1 2016
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustement cpte 61523 et 6215

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 611 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 612 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	6 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	750,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>6 250,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t d s m e m b r s p r e s e n t s k t " f 2 d  
décide :

< f ø c r r t q w x g t " n c " F 2 e k u k q p " O q f k h k e c v k x g " p Å 3 "

**2016-09-05 Assainissement collectif-Décision Modificative n°2**

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2016 du service Assainissement.

Une erreur dans l'imputation d'une subvention de 900 euros de dépenses en fonctionnement (chapitre 040 compte 139 ; + 900 euros) et une augmentation de crédits de 900 euros en investissement (chapitre 042 compte 6871 ; + 900 euros).

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement chap 042				
D-6876	0	9 0 0 , 0 0	0	0
D-673	9 0 0 , 0 0 €			
Investissement chap 040				
D-139	0	0	9 0 0 , 0 0	9 0 0 , 0 0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 . 2 2 " p</b>		<b>2 . 2 2 " p</b>	

<b>90053</b> Code INSEE	<b>Communauté de Communes du Sud Territoire</b> Assainissement Collectif (61303)	<b>DM n°2 2016</b>
----------------------------	---	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
Changement de compte 673 à 6871

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	900,00 "	€ € €	€ € €	€ € €
D-6876 : Dotations aux dépréciations exceptionnelles	€ € €	J € € €	€ € €	€ € €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	- \$ \$ ž	- \$ \$ ž	\$ ž \$	\$ ž \$
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	- \$ \$ ž	- \$ \$ ž	0ž \$ \$	\$ ž \$ \$
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-13918 : Autres	€ € €	€ € €	J € € €	J € € €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	\$ ž \$	\$ ž \$	- \$ \$ ž	- \$ \$ ž \$
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	\$ ž \$	\$ ž \$	- \$ \$ ž	- \$ \$ ž \$
<b>Total Général</b>		\$ ž \$		\$ ž \$

(1) y compris les restes à réaliser

**Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d**  
**décide :**

**< f ø c r r t q w x g t " n c " F <sup>2</sup> e k u k q p " O q f k h k e c v k x g " p Å 4 "**

**2016-09-06 Service Ordures Ménagères-Marché collecte sélective**  
*Rapporteur : André HELLE*

*Vu, le Procès-X g t d c n " f g " n c " E q o o k u u k q p " f ø C r r g n " f ø q h h t*  
*Novembre 2016.*

*Vu le Procès-X g t d c n " f g " n c " E q o o k u u k q p " f ø C r r g n " f ø Q h h t*  
*2016*

Une consultation a été lancée concernant le transport, le tri et la valorisation des emballages issus de la collecte sélective (multimatériaux) et des cartons de déchetterie (monomatériaux).

Après présentation à la Commission d'appel d'offre

D'attribuer à la Société SCHROLL pour les montants suivants :

- Location une benne multimatériaux : 50 €
- Tonne triée valorisée multimatériaux : 109 €
- Location une benne monomatériaux : 50 €
- Tonne triée valorisée monomatériaux : 38 €
- Transport par benne : 89 €

Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t 3 u " g p " c x q k t " f 2 d  
 décide :

- < f g " x c n k f g t " n ø c v v t k d w v k q p " f-dessuo, c t e j 2 " « " n ø g p
- < f ø c w v q t k u g t " n g " R t 2 u k f g p v " « " u k i p g t " v q w u " n g

**2016-09-07 Service Police Intercommunale-R n c p " f 2 r c t v g o g p v c n " f ø c e v  
 routière**

Rapporteur : Monique DINET

Vu la délibération n°2010-05-26 " t g n c v k x g " « " n c " o k u g p o l i c e " r n c e  
 intercommunale »;

Suite à un appel à projets initié par la Préfecture du Territoire de Belfort, concernant la lutte  
 contre l'insécurité routière. Le Territoire est sollicité en tant que  
 partenaire, afin de proposer des actions de prévention des  
 accidents de Sécurité Routière (PDASR), la Communauté de Communes du  
 Sud-Territoire est invitée à présenter un dossier de prévention, permettant de faire reculer le nombre des victimes sur la route. Les piétons, les  
 jeunes, les deux roues motorisés, l'alcool, les  
 privilégiés.

Un planning sur l'année 2017, budgétisé, sera  
 subvention à hauteur de 80% du budget global.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes		
(7 interventions de la prévention routière)	5 0 0 , 0 0 €	Subvention PDASR	8 0 0 , 0 0 €	80%
(Frais annexes)	5 0 0 , 0 0 €	CCST auto financement	2 0 0 , 0 0 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>3 2 2 2 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>100%</b>

Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t 3 u " g p " c x q k t " f 2 d  
 décide :

- < De valider n c " o k u g " g p " r n c e g k f i p w p « f n g p g f " u w t " n ø c  
 cadre du PDASR sur les communes du Sud Territoire.
- < D'autoriser le Président :
  - < à solliciter les subventions éventuelles auprès des différents partenaires et compléter par autofinancement le plan de financement,
  - < à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
  - < à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

## 2016-09-08 Dérogation au repos dominical dans les commerces

Rapporteur : Pierre OSER

A la demande de l'association des commerçants et artisans cités.

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'équité des territoires économiques a fixé de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche.

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- ◁ un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- ◁ et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1<sup>er</sup> mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

L'association des commerçants et artisans de la commune de Delle demande d'ouverture dominicale des commerces de détail à Joncherey et Grandvillars.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

15 Janvier 2017	à l'occasion de	03 Décembre 2017	En raison des fêtes
11 juin 2017	pour la braderie des commerçants	10 Décembre 2017	
02 Juillet 2017	pour les soldes d'été	17 Décembre 2017	
27 août 2017	<b>P w k v " f ø ² v ²</b>	24 Décembre 2017	
10 septembre 2017		31 décembre 2017	
26 novembre 2017			

Les 11 juin et 27 août sont spécifiques à Delle pour respectivement la Braderie des commerçants et les Nuits d'été. Les autres dimanches

### à Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la chambre de commerce de Delle traitent à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces maires présente notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

15 janvier 2017
12 mars 2017
11 juin 2017
17 septembre 2017
15 octobre 2017

Conformément à l'article 21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le conseil municipal a décidé :

- de suspendre les heures de travail des agents territoriaux pendant les dimanches 15 janvier 2017, 11 juin 2017, 2 juillet 2017, 27 août 2017, 10 septembre 2017, 26 novembre 2017, 3 décembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017, 31 décembre 2017. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 15 janvier 2017, 12 mars 2017, 11 juin 2017, 17 septembre 2017, 15 octobre 2017 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.

**2016-09-2 ; " Oct e j 2 " f g " r t g u v c v k q p " e q p e g t p c p v " n ø 2 o k titres restaurant ou tout autre système équivalent de type dématérialisé par carte bancaire ou autres pour les agents de la CCST**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu la délibération n°2003/06/03 bis du 25 septembre 2003 instituant l'attribution de titres restaurants pour les agents territoriaux ;*

*Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 24 novembre et 8 décembre 2016 ;*

Notre collectivité a instauré, dans le cadre de sa politique sociale l'attribution de titres restaurants pour ses agents territoriaux. A ce jour, la valeur faciale est fixée à 6,50 € à la prise en charge par la collectivité à hauteur de 60 %.

Une consultation a été lancée pour la fourniture de titres restaurant pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce marché est borné avec un montant maximum annuel de 156 000 euros / an (correspondant à 24 000 titres / an).

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise EDENRED pour un coût global de 6,50 € par titre restaurant (divers) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal a décidé :

- de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres du marché à l'entreprise citée ci-dessus,
- de suspendre les heures de travail des agents territoriaux pendant les dimanches 15 janvier 2017, 11 juin 2017, 2 juillet 2017, 27 août 2017, 10 septembre 2017, 26 novembre 2017, 3 décembre 2017, 10 décembre 2017, 17 décembre 2017, 24 décembre 2017, 31 décembre 2017. Pour les commerces de vente automobile les dimanches 15 janvier 2017, 12 mars 2017, 11 juin 2017, 17 septembre 2017, 15 octobre 2017 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.

**2016-09-10 Marché Gaz et Electricité**

Rapporteur : Denis BANDELIER

*Conformément à l'article L 337-9 du code de l'énergie et aux dispositions de la loi sur la consommation de 2014 ;*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2016 ;*



Une consultation a été lancée pour la fourniture d'énergie sous forme d'électricité ou de gaz pour différents bâtiments et ou équipements dont les puissances souscrites sont supérieures à 36 kVA en électricité et 30 000 kWh par an pour le gaz naturel pour la période 2017 – 2019. Les sites concernés sur notre collectivité sont :

- < sur le budget eau potable : stations de pompage de Faverois, Grandvillars et Delle
- < sur le budget assainissement : STEP et poste de relevage de Grandvillars et STEP de Beaucourt
- < sur le budget général : les 3 aires d'accueil des gens du voyage, le siège administratif de la CCST à Delle et le pôle économique gare de Delle.

La commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2016 a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, soit :

- < pour l'électricité, à l'entreprise EDF pour les montants suivants voir le tableau joint :

Offre EDF					
Sites	Coût de part fixe mensuel en € ht	Coût de la part variable par tranche en € ht / Mwh			
		PTE/HPH	HCH	HPE	HCE
Station de pompage F1 Faverois	56,95	71,85	39,58	46,10	25,27
Station de pompage Grandvillars	56,95	71,85	39,58	46,10	25,27
Station de l'allaine Delle	56,95	71,85	39,58	46,10	25,27
Step Grandvillars	56,95	71,85	39,58	46,10	25,27
PR Grandvillars	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71
Step Beaucourt	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71
AAGV Grandvillars	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71
AAGC Delle	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71
AAGV Beaucourt	37,62	73,71	39,29	46,17	25,71

- < pour le gaz, à l'entreprise TOTAL pour les montants suivants :

74.75 € Prime fixe Gare de Delle et 64.21 € d'abonnement et un coût unique du Mwh de

Offre TOTAL							
Sites	Coût de part fixe mensuel en € ht	Coût de la part variable en € ht / Mwh	Puissance consommée estimée en Mwh	Total part fixe annuel En € ht	Total part variable annuel En € ht	Total global Annuel En € ht	Total Pour 3 ans En € ht
Pôle gare de Delle	74,75	29,45	67	897,00 €	1 973,15 €	2 870,15 €	8 610,45 €
siège CCST	64,21	29,45	46	770,52 €	1 354,70 €	2 125,22 €	6 375,66 €
Totaux				1 667,52 €	3 327,85 €	4 995,37 €	14 986,11 €

Le Conseil communautaire. " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d c v v w . " « " n ø w p décide :

- < de prendre acte de l'attribution par la commission d'appel d'offres des différents lots ci-dessus présentés,
- < f ø c w v q t k u g t " n g " R t <sup>2</sup> u k f g p v 'istratifsu juridiques et v q w u " financiers afférents à ces marchés.

**2016-09-11 Service des Eaux-O q f k h k e c v k q p u " g v " r t <sup>2</sup> e k u k q p u " c r r r t g u v c v k q p u " c u u q e k <sup>2</sup> g u " r q w t " n ø c p p <sup>2</sup> g " 4 2 3 9**

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu la délibération n°2006-04-16 approuvant le schéma directeur en eau potable ;*

*Vu les avis favorables de la commission eau - assainissement concernant la programmation 2015 ó 2020 au titre de notre schéma directeur en date du 21 avril 2015 et validant les modifications apportées au bordereau des prix annexé au règlement du service du 29 novembre 2016 ;*

*Vu les délibérations n°2015-05-22 du 2 juillet 2015 et n°2016-02-18 du 25 février 2016 fixant les prix de l'eau et des prestations pour l'année 2016 et ses évolutions futures pour les années 2017 et 2018 ;*

Le règlement du service des eaux en vigueur précise le tarif de l'eau ainsi que les différentes prestations facturables aux abonnés sous la forme d'un bordereau des prix.

Il est proposé de mettre à jour le bordereau des prestations associées au service de l'eau et de rappeler les tarifs de l'eau qui seront appliqués pour l'année 2017.

**N g " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d décide :**

- ◁ **de valider la mise à jour du règlement et de ses tarifs en y insérant le nouveau bordereau des prix ci-dessous ;**
- ◁ **f ) c w v q t k u g t " n g " R t <sup>2</sup> u k f g p v " « " o g v v t g " g p " ò w x t administratif nécessaire.**

**2016-09-12 Service des Eaux-Création de poste filière technique**

Rapporteur : Thierry MARCJAN

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2006-3 8 ; 3 " f w " 4 4 " f <sup>2</sup> e g o d t g " 4 2 2 8 " r q t v c p v " u v des adjoints techniques territoriaux ;*

*Vu le décret n°2006-3 8 ; 6 " f w " 4 4 " f <sup>2</sup> e g o d t g " 4 2 2 8 " r q t v c p v " u v des agents de maîtrises territoriaux ;*

*Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;*

S u i t e a u f u t u r d é p a r t e n r e t r a i t e t r e t e ñ a u n a g e n service des Eaux à GRANDVILLARS, pour assurer la continuité du service et poursuivre l ' e x é c u t i o n d e s d i f f é r e n t e s m i s s i o n s c o n f i é e complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 selon les critères suivants :

Filière Technique

Catégorie C

C a d r e d : Adjoint technique territorial ou Agent de maîtrise territorial

Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d  
décide :

- < de valider la création et l'ouverture de :
  - 1 r q u v g " t g n g x c p v " f w " e c f t g " f ø g o r n q k " f g u " C  
temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 par voie statutaire, de mutation,  
intégration ou contractuel  
ET
  - 3 " r q u v g " t g n g x c p v " f w " e c f t g " f ø g o r n q k " f g u " C  
temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 par voie statutaire, de mutation, intégration  
ou contractuel
- < de valider la fermeture automatique du poste qui ne sera pas pourvu
- < d'autoriser Monsieur le Président :
- < à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- < à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise  
de décision.

### 2016-09-13 Restructuration du site Lisi Delle 1

Rapporteur : Christian RAYOT

Le groupe LISI, implanté à Delle et à Grandvillars, est le premier employeur du Sud  
Territoire. Plongeant ses racines loin dans  
Beaucourt, LISI est aujourd'hui un groupe de  
collaborateurs dans le monde entier, à travers ses trois branches, Automotive, qui est celle  
présente sur notre sol, Aerospace et Médical.

De longue date, un partenariat a été engagé entre notre collectivité et LISI. Le premier acte  
s'est joué à Delle. Le départ d'industrielle à Delle, au cœur du quartier d'  
espace représentait une opportunité, celle  
proximité immédiate de son usine de Delle. Mais il fallait, préalablement, que le site Amstutz  
soit remis en état, les bâtiments démolis, les problèmes de pollution résolus. Toutes  
opérations qui venaient renchérir considéra  
impossible. L'intervention communale a permis de résoudre ce  
problème, et de mobiliser les fonds publics  
d'une libération de ces espaces, il est pr  
implanté aux usines du groupe et certainement en dehors du Sud-  
Territoire.

La restructuration du site des Forges de Grandvillars a été la seconde étape de ce partenariat.  
Le site, où le travail du fer n'a jamais ce  
l'entreprise, avec un parc immobilier démes  
d'évolutions. Dans un cadre strictement priv  
un autre site, sur un terrain, la probabilité que ce et d'y  
nouveau site fût situé à nos portes était  
communes a permis d'enrayer le processus de  
Pôle d'excellence rurales financements extérieurs publics mobi  
importants, et de rendre le projet compétit  
contraire développé : les capacités de traitement de fil de Former ont été considérablement  
augmentées, SELECTARC a regroupé sur Grandvillars des activités autrefois à Aubagne, et  
LISI Automotive a décidé de transférer, dans le bâtiment O, le siège de la branche automobile  
de LISI.

La réussite de la réhabilitation du bâtiment O, mais aussi le partenariat qui a été noué autour  
de ces opérations, ont permis d'engager un  
l'installation à Grandvillars du siège même  
s'effectuera à la fin de l'année prochaine.

les communautés de communes de moins de 25 000 habitants qui ont su attirer le siège social d'un groupe de laboratoires, présent dans le tout important, l'enracinement de notre LISI, et il est probable que sans cet attachement en l'absence de ce partenariat que nous. Aujourd'hui, une quatrième étape à travers la volonté est pr de LISI de rénover entièrement son site historique de Delle.

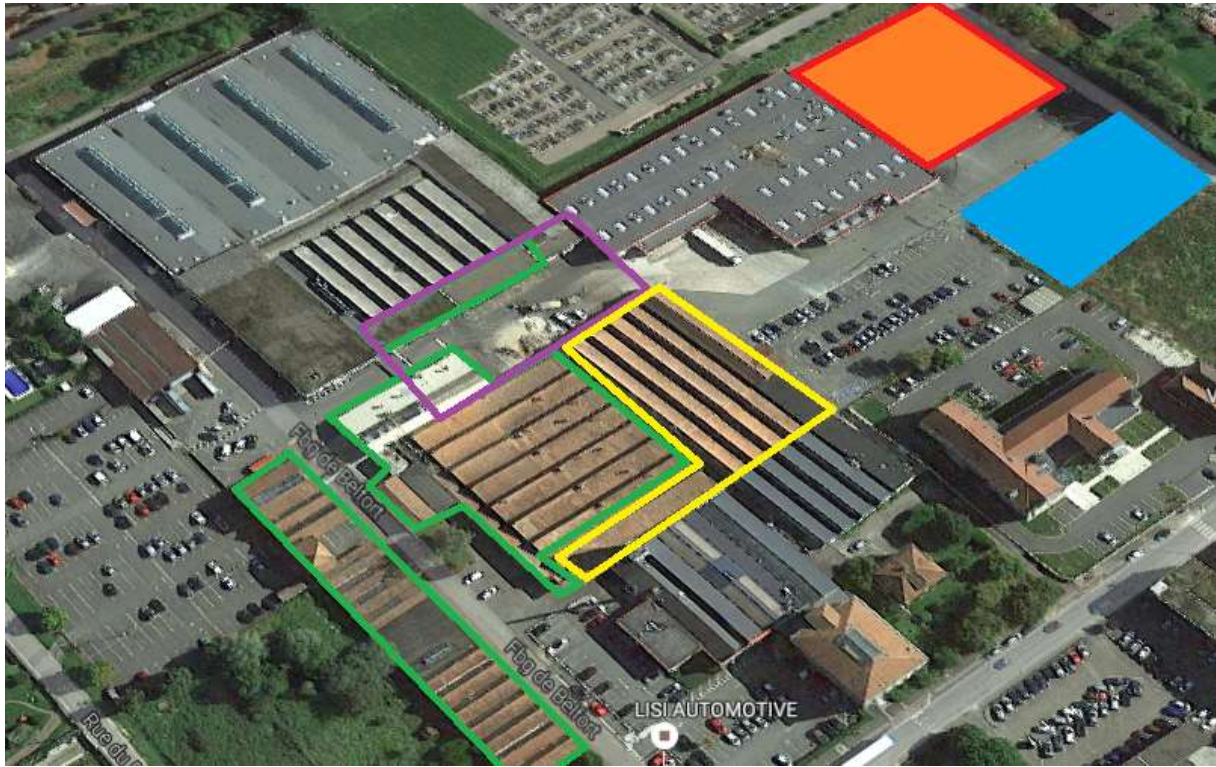
Le site de LISI Delle 1 offre une situation production est en bon état, et permet un fonctionnement dans de bonnes conditions. Une extension a été récemment actée par LISI, bâtiment de 20 00 m<sup>2</sup> environ, destiné à l'accueil d' les fonctions logistiques nécessitent le recours à des locaux obsolètes, datant du début du 20<sup>e</sup> siècle. Quant aux fonctions tertiaires, si des surfaces de bureau non négligeables ont été aménagées, les locaux disponibles, dispersés sur le site, sont largement insuffisants, tant qualitativement que quantitativement.



*Le site actuel de LISI Delle 1. Au premier plan et à gauche, la partie ancienne du site, e q t t g u r q p f c p v " « " n c " r t g o k <sup>3</sup> t g " w u k p g 0 " C " n ø c t t actuellement la production.*

Le programme de restructuration du site, ambitieux, vise à doter LISI, d'un ensemble fonctionnel entièrement remis à niveau vitrine complète autour du nouveau siège de avec la préparation de la matière à Grandvillars, la production à Delle 1 et la logistique à Delle 2. Cette opération est ainsi, pour un Grandvillars, qui fait du Sud Territoire le Sur le plan industriel, l'enjeu est de con 600 m<sup>2</sup> environ, dédiés aux bâtiments enjeux logistiques, et en particulier à l'ap accolé à ceux de l'usine actuelle, qui sera couverts permettant les livraisons depuis Gr des fonctions logistiques sera ainsi concentré avec une desserte par la rue du Cimetière. Comme vous le savez, la Communauté de communes était propriétaire des terrains si Belfort. La détention de cette parcelle a permis, dans un partenariat étroit avec la Ville de Delle, de planifier les aménagements nécessaires à ces fonctions logistiques : une bande va

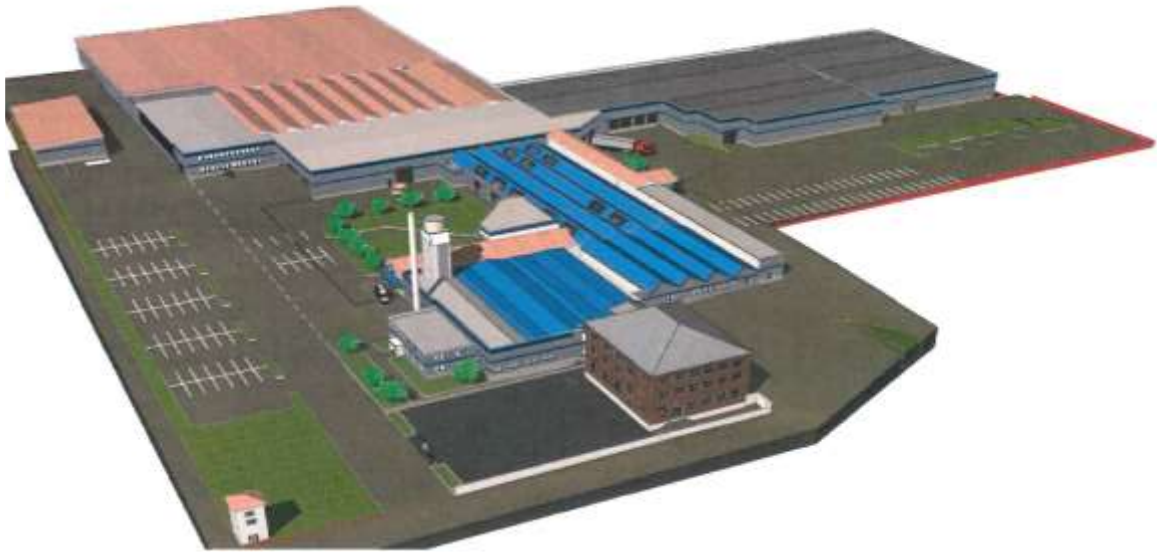
ainsi permettre d'élargir la rue du Cimetière avec le faubourg de Belfort dans de bonnes conditions tant pour la visibilité que pour la réalisation de ses est de terrain adossés à elle a été dédiée à LISI, lui permettant de disposer des espaces nécessaires au bon fonctionnement de sa logistique. Quant au surplus, comme vous le savez, la partie riveraine du faubourg de Belfort accueillera dans les mois prochains un restaurant Mac'Donald, dont les travaux sont déjà engagés, et la partie riveraine du site de Belfort facilitant ainsi l'accès au cimetière de Delle qui de ces opérations peuvent paraître triviales, mais sans lesquelles le développement du site de LISI ne saurait avoir lieu.



En fond, le site actuel de LISI. En bleu, la partie de terrain cédée par la Communauté. En orange, la partie de terrain adossée à elle a été dédiée à LISI, lui permettant de disposer des espaces nécessaires au bon fonctionnement de sa logistique. En jaune, les bâtiments ou parties de bâtiments voués à la démolition.

En matière tertiaire, le programme prévoit la réalisation de plus de 2 400 m<sup>2</sup> de bureaux et locaux tertiaires, qui accueilleront pour un développement des locaux sociaux, et viendront développer la surface dédiée aux fonctions de siège de LISI Automotive qui n'ont pas été installées à Belfort. Contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, l'opération de démolition, la surface des locaux de Belfort n'a donc en rien conduit à un développement des fonctions de siège de LISI Automotive. Ces opérations de construction permettront, d'ailleurs un peu complexe qui ne doit naturellement en rien entraver la production, la démolition de l'ensemble des bâtiments existants, activités résiduelles. C'est le cas de la partie de terrain adossée à elle a été dédiée à LISI n'occupe plus de longue date et qui est l'origine du site de Delle, 000 m<sup>2</sup> au sol, conservée, transformée en bureaux et espaces de bureaux. Les terrains ainsi déconstruits seront dépollués, et un aménagement viendra les mettre

en valeur. C'est donc une rénovation complète des façades étant par ailleurs traitées, de la ainsi que la charte graphique de LISI.



Ng " u k v g " f g " NK UK " F g n n g " 3 " c r t 3 u " t g u v t w e v w t c v k  
tenant, avec la desserte logistique par la cour sud. Au premier plan, derrière le bâtiment en briques, les espaces tertiaires (toitures bleues et bâtiments attenants). Les bâtiments disparates à gauche ont disparu.

Avec la rénovation de ce site, s'achèvera la Sud Territoire, devenu désormais le pôle sud de notre site dans notre pays, beaucoup de communautés de communes de la taille de la nôtre qui aient, en si peu d'années, opéré un tel effort en direction de ces résultats. Ce qui ne doit pas nous conduire à relâcher notre action : nous devons, désormais, nous intéresser de près au site d'Altia, à l'heure où aujourd'hui une friche industrielle, pour l'opération Opération qui sera toutefois compliquée, dans la mesure où ce site est malheureusement abandonné, et qu'il n'est pas simple de mener à bien. Pour en revenir à LISI Delle 1, cette opération sera portée par la SEM Sud, qui rachètera l'ensemble du site, correspondant à la partie ancienne de celui-ci, pour en opérer la restructuration, puis la louera à LISI, sur le modèle qui a été retenu aux Forges de Grandvillars.

Dans cette cession sera compris le bâtiment de briques en bordure du faubourg de Belfort, qui a longtemps abrité le siège social de la Compagnie industrielle de Delle, puis celui de LISI Automobile, et qui n'offre plus aujourd'hui de valeur. Ce bâtiment sera encore occupé pendant toute la durée des travaux, puis sera libéré. La SEM Sud a donc vocation à en être propriétaire et à le commercialiser.

De même que nous avons porté et accompagné la restructuration de Grandvillars, en réaménageant la voirie et les espaces extérieurs, que nous accompagnons la réhabilitation du bâtiment R en y installant nos services techniques, que nous allons mettre pleinement en valeur ce bâtiment à travers la charte graphique que nous accompagnons la restructuration du site de LISI Delle 1, à travers deux opérations :

- la première, qui vous est soumise pour l'entrée du site, avec son incorporation dans la charte graphique, l'enjeu sera l'édification d'un nouveau site, à travers la charte graphique, pendant de la place des Forges de Grandvillars ;



Nø c p e k g p " u k <sup>3</sup> i g " f g " NKUK " C w v q o q v k x g . " u w t " n g " h  
 séparé de la voirie, au sud un petit parc boisé égé n g o g p v " e q w r <sup>2</sup> " f g " n ø g u r  
 requalification de ce secteur en articulation avec la rue marquerait le renouveau du quartier  
 des Usines.

- la seconde ne vous est soumise, ce jour, porterait sur le devenir de l'immeuble en briques, pour trouver une destination nouvelle avant l'installation de LISI, ce qui nous la L'installation pourrait ainsi être une orientation publique. Vous trouverez, ci-joint, un cadre à intervenir entre LISI et des filiales intéressées, la SEM Sud et la Communauté de communes, approuvant la réalisation de cette opération et en décrivant les modalités. La Communauté y est associée sur les deux points que je viens de vous décrire.

**En conclusion du présent rapport le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à n ø w p c p k o k v <sup>2</sup> " f g u " o g x d t g u " r t <sup>2</sup> u g p v u " f <sup>2</sup> e k f g**

- < de donner acte au Président de cette communication sur la restructuration du site de LISI Delle 1 ;
- < f ø c r r t q w x g t . " g p " v c p v " s w g " r t k p e k r c w z " c e v k de cette opération importante ;
- < f ø c r r t q w x g t " n g " r t k p e k r g " f g " r t k u g " g p " e j c t f ø w p " c o <sup>2</sup> p s c w i c g n o k g v p c v v " k h " o g v v c p v " g p " x c n g w t " n ø g de Belfort et de me donner mandat pour engager toute études appropriées, étant bien entendu que le projet ainsi élaboré vous sera soumis pour décision définitive c x c p v " v q w v g "; o k u g " g p " ò w x t g
- < d ø c r r t q w x g t " n g u " - e g f t o g ' u l ' d l g p ' m ' b c w ' è r t f u g p v " t c votre premier Vice-président, Monsieur Pierre Oser, à le signer au nom et pour le compte de la Communauté de communes, étant entendu que des modifications de détail restent posu k d n g u " l w u s w ø « " n c " u k i p c v w t g 0

## 2016-09-14 Site des Fonteneilles-Réhabilitation du bâtiment du Fer à Cheval

Rapporteur : Christian RAYOT

Parmi les sites emblématiques du Sud-Territoire figure, à Beaucourt, celui des Fonteneilles, qui symbolise, avec le bâtiment de la Pendulerie transformé en Musée, le Parc des Cèdres et les Châteaux, l'épopée industrielle du 19<sup>e</sup> siècle, on n'a pas oublié l'impulsion donnée par Frédéric Japy, inventeur de génie.

Le site des Fonteneilles a, après bien des vicissitudes et des transferts successifs, été racheté par la Ville de Beaucourt à la société Leroy-Sommer en 2007. La Ville a ensuite revendu partiellement à la Communauté de communes par actes passés de 2009 à 2013.

Depuis cette entrée dans le patrimoine des collectivités, des opérations importantes ont été menées. Le premier diagnostic réalisé a montré que la destination à l'ensemble des bâtiments, et en particulier celui du Fer-à-Cheval présentait un intérêt patrimonial. Il est, par ailleurs, le symbole le plus fort du passé industriel de Beaucourt. Tous les autres bâtiments ont ainsi été déconstruits.

Le bâtiment du Fer-à-Cheval, qui était enserré dans ces bâtiments de toutes natures qui avaient occupé la totalité du site, jusqu'à la démolition, conservant les cicatrices de ces adjonctions, a été l'objet de travaux importants de préservation et de sauvegarde, nécessaires à toute réutilisation : la toiture a été intégralement refaite, tout en conservant la superbe charpente métallique qui la supporte, le désamiantage a été opéré, le bâtiment a été débarrassé des adjonctions diverses qui le défiguraient pour retrouver le plus possible son caractère majestueux. Ces dispositions permettaient sa préservation, et offraient les délais nécessaires à une réflexion plus poussée sur le devenir de ce site.



Les Fonteneilles vers 1900. Le Fer-à-Cheval est le bâtiment central, entouré de bâtiments industriels disparates.



Le site au moment de son rachat. La cour intérieure reste occupée par des sheds.





*Etat actuel du site, après élimination des bâtiments adventices.*



*La démolition des bâtiments sans valeur architecturale*



*La rénovation des toitures*



Ng " d ↯ v k o g p v " r q t v g " n g u " o c t s w g u " f g u " c f l q p e v k q p

La principale difficulté représentée par ce bâtiment tient à ses dimensions hors du commun, avec ses trois plateaux d'environ 2 000 m<sup>2</sup> chacun, ses combles. Il est le témoin de la présence d'une échelle qui n'est plus guère adaptée à la conversion. Il sert au titre d'un usage unique. Bien évidemment, les activités tertiaires, comme le montre la transformation en cours du bâtiment R des Forges de Grandvillars. Mais celle-ci n'est possible que dans une certaine mesure. En effet, ailleurs, les surfaces ne sont pas les mêmes. Par personne dans des structures de type open-space, auxquelles ce type de bâtiment est particulièrement bien adapté, ce site permettrait l'installation de bureaux. Nous souhaiterions bien évidemment tous une telle issue, mais sa probabilité est extrêmement faible.

De même, en matière de logement, espérer reconverter de telles surfaces dans leur intégralité représente un pari qui n'est pas simple. Sur le plan économique, il n'est pas raisonnable, le Fer-à-Cheval pourrait en offrir près de soixante-dix ; ajoutons, à cet égard, que les volumétries, que ce soit la largeur du bâtiment ou les hauteurs sous plafond, ou bien les coûts, ou bien imposent la grande agglomération, une opération de promotion immobilière de cette taille serait possible, elle n'est pas à l'échelle des budgets. Une telle opération, mais parce que les durées seraient excessives. Il n'est donc pas aisé d'envisager, entendu que, par principe, a été exclue la solution consistant à simplifier le problème par une démolition partielle.

La réflexion s'est donc construite autour des suivantes qui ont guidé : la construction d'un

- il est illusoire d'espérer implanter des activités de ce bâtiment ;
- il est illusoire de penser commercialiser de façon efficace une offre de logements portant sur l'ensemble des surfaces disponibles ;
- eu égard à ses caractéristiques techniques, il serait rationnel de produire des logements « décalés » de type « lofts » ;
- il est nécessaire de raisonner sur le temps long, et de monter des programmes comportant plusieurs phases, mais aussi plusieurs variantes ;
- il n'appartient pas à la collectivité de partenaires privés s'impose, mais il ap

s é c u r i s e r l ' o p é r a t i o n , e n p a r t i e d e l c é e r e n b â t i m e n t .

La question qui vient alors immédiatement à l'esprit est de savoir si l'offre de lofts, qui se situe dans le cadre d'une agglomération. Pour autant, une part importante de cette offre de ce genre sur l'Aire urbaine de Beaucourt et de l'articulation avec la Suisse romande, la tendance longue montre sa croissance régulière. Chaque année, ce sont en moyenne trois cents frontaliers de plus qui vont travailler dans la région. Bien évidemment, ce type de logement n'est pas originaire exclusivement de la région, mais représente donc pour nous un enjeu de développement d'une économie résidentielle. Une maison individuelle, que le lancement du nouveau quartier des Hauts-de-l'Allaine va renforcer dans les prochains mois. Différents programmes immobiliers sont en cours sous forme de promotion, mais qui portent sur des produits « classiques », sur lesquels les investisseurs sont plus portés à se positionner. Renforcer et diversifier cette offre par des produits de type loft, renvoyant une image moderne du Sud Territoire, est ainsi susceptible de représenter un atout. Créer ces produits dans le Fer-à-Cheval permettrait de plus de mener la réhabilitation de ce site dans une vision résolument contemporaine, sans esprit nostalgique.

Pour mener une telle opération, il faut nécessairement s'engager à nos côtés. Ce qui suppose de mener des travaux qui paraissent nécessaires : la possibilité de ne travailler que sur une partie du bâtiment – entre la moitié et les deux-tiers représenterait une bonne jauge ; et, dans le caractère incertain du marché, un partage de la prise de risques initiale.

Ce premier point est, très certainement, le plus simple à traiter. Mener une opération de promotion immobilière de ce type suppose une mise de fonds initiale, que ce soit en études d'architecture et techniques ou en € / fr. Ce montant peut être décomposé en deux parties : une première partie de projet et de ses études, cette seconde représentant généralement les deux-tiers de l'ensemble. Il paraîtrait intéressant que la collectivité sur cette seconde partie s'il y a une précommercialisation soit un échec.

Le second point est naturellement plus compliqué. Admettre que seule une partie du bâtiment soit concernée par le projet suppose de trouver une destination au surplus. Destination qui, naturellement, ne doit en rien venir concurrencer le projet. A cet égard, deux orientations sont possibles :

- accueillir des activités tertiaires, publiques, la Ville de Beaucourt serait intéressée pour transférer dans le Fer-à-Cheval sa médiathèque, actuellement dans le centre de la ville. Ces activités pourraient être intéressantes, comme le transfert du Musée Frédéric Japy, mais ne sont actuellement pas financièrement viables. Aucune piste n'est à l'heure d'aujourd'hui à envisager, mais il ne faut pas écarter cette possibilité en l'absence d'offre, et c'est ce qui pourrait venir le succès ;
- accueillir des logements ; une telle proposition peut paraître contradictoire avec ce qui a été exposé plus haut ; il va de soi qu'il ne saurait y avoir de programmes concurrents ; en revanche, une opération de promotion immobilière demande, pour être menée, de douze à dix-huit mois. Si elle ne donne pas de résultats, c'est l'ensemble du projet qui devra être abandonné. La moitié et les deux-tiers des surfaces disponibles peuvent être commercialisées, il n'y a pas de problème à cela. Il est également possible de mener une opération de précommercialisation.

Les deux options ne sont naturellement pas contradictoires, mais bien complémentaires, seule la limite entre les deux devant être précisée. À ce stade, le seul impératif étant que les choses à ce stade, le seul impératif étant que les choses aussi de ses extérieurs, en matière d'offre ouverte à toute évolution potentielle du projet.

Un point est en revanche certain, qui est que la rénovation de l'enveloppe pour pas être menée à mesure de sa commercialisation n'envisagera d'investir dans un logement au-delà de ce qui implique deux conclusions : la nécessité de mettre en place une copropriété, dans un premier temps avec le promoteur, dans un second temps avec ses clients, pour gérer de façon optimale et efficace, il sera nécessaire de faire l'avance et aborder de la partie qui ne sera pas concernée entre parties de l'immeuble par un chiffrage précis, mais l'ordre de grandeur de l'opération est très probablement, sera à terme plus que couvert par la commercialisation ou la location de cette partie, mais qui représente une prise de risque initiale, et une charge en trésorerie.

L'enjeu essentiel, pour une telle opération est une bonne expérience de réhabilitation de ce genre de bâtiments. Les contacts noués ont permis de trouver un candidat intéressé. Il paraît toutefois souhaitable que la concurrence puisse s'exercer librement. D'où la proposition que nous avançons en tant que partenaire, un appel à projets, dont vous trouverez ci-joint le projet de cahier des charges, qui reprend en les détaillant dans un cadre opérationnel les éléments du présent rapport.

Je souhaite, avant de lancer cette consultation, recueillir votre accord sur les principes mêmes de ce projet. L'enjeu est immobilier à forte charge patrimoniale, mais aussi de requalifier l'espace communautaire, en renvoyant une image de modernité fondée sur le patrimoine, ici le patrimoine industriel, comme nous avons su nous appuyer sur le patrimoine naturel dans le dossier des Cabanes des Grands Reflets. Il est de mettre en place une offre de logement décalée, permettant d'accueillir de nouvelles entreprises en matière de locaux tertiaires sur le sol de Beaucourt.

Au cœur d'une grande agglomération, la rentabilité est un enjeu majeur. Dans le cas présent, et compte tenu de l'importance de remettre en état le site, et qui le seront pour réhabiliter ce bâtiment, il est peu probable que l'opération, prise dans sa globalité, s'équilibre pour Beaucourt et donc pour l'ensemble de la commune de notre part.

Dans un premier temps, correspondant au lancement de la consultation, la prise de risque est à peu près nulle. Une fois notre partenaire recruté, il nous faudra prendre un premier risque, portant sur la précommercialisation et la poursuite de cette précommercialisation s'avère un succès opérationnel de s'engager, prendre un nouveau risque de charge des travaux portant sur l'enveloppe de l'immeuble. À chacune de ces étapes, vous serez amenés à vous prononcer sur la poursuite de ce programme. Il ne vous est ainsi nullement interdit de valider l'ensemble des étapes, mais sur la logique des objectifs. Chacune des phases suivantes nécessitera, bien évidemment, une nouvelle délibération de notre Assemblée. Aujourd'hui, nous souhaitons affirmer notre volonté politique, et de nous attachons à ce dossier.

Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d  
décide :

- < f ø c r r t q w x g t " n g u " q t k g p v c v k q p u " r t q r q u <sup>2</sup> g u " f  
devenir du bâtiment du Fer-à-Cheval à Beaucourt ;
- < f ø c r r t les termes du projet de cahier des charges joint au présent rapport  
g v " f g " o ø c w v q t k u g t " « " n c p e g ; t " n c " e q p u w n v c v k q
- < f g " e q p h k g t " « " n c " E q o o k u u k q p " f ø c r r g n " f ø q h h t  
f <sup>2</sup> r q u <sup>2</sup> g u . " g p " n ø <sup>2</sup> n c t a i n t k d e l a V i l l e d e B e a u c o u r t q u i ' y t g r t <sup>2</sup> u  
c w t q p v " x q k z " e q p u w n v c v k x g . " g p " t c k u q p " f g " n ø

## **2016-09-15 Service assainissement-Création de poste Chargé de mission Milieux Aquatiques**

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

*Annule et Remplace la délibération n°2016-08-02 prise en date du 03 novembre 2016*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération portant décision de principe quant au projet et au plan de financement ;*

La Communauté de Communes du Sud Territoire gèrera la compétence GEMAPI à compter du 1er janvier 2018. Afin de préparer la prise de compétence et déterminer sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes souhaite engager un chargé de mission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur une durée de 1 an.

La Communauté de Communes a été l'animateur et possède les compétences « adduction d'eau collective ». Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d  
décide :

**De valider la création et l'ouverture de :**

**1 poste de chargé de mission « Milieux aquatiques » à temps complet, e q p h q t o <sup>2</sup> o g p 3, alinéa 3 de la loi du 16 janvier 1984 modifiée, afin de définir sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques, r q w t " <sup>2</sup> v c d n k t " w p " f k c i p q u v k e 0 " R c t " e q p u <sup>2</sup> s an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017. La rémunération se fera sur la d c u g " f g " n c " i t k n n g " f ø k p i <sup>2</sup> p k g w t 0**

**D'autoriser le Président :**

- < à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes
- < à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

**2016-09-3 8 " F g o c p f g " f g " h k p c p e g o g p v " C i g p e g " f g " n ø g o  
aquatiques**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

*Annule et remplace la délibération du 3 novembre 2016,*

La Communauté de Communes Sud Terroir Allouère a été créée jusqu'en 2015. Elle gèrera la compétence GEMAPI pour poursuivre les actions en direction des milieux aquatiques et de déterminer sa politique en matière de gestion des milieux aquatiques, la Communauté de Communes souhaite engager un chargé de mission « Contrat de Milieux Aquatiques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur une durée de 1 an.

La Communauté de Communes possède les compétences « assainissement collectif et non collectif ». Parallèlement, le périmètre de la CCST est intégré dans le SAGE Allan en cours d'élaboration.

L'Agence de l'eau peut apporter une aide à l'investissement proposé au Conseil Communautaire de solliciter le montant maximum d'aide financière.

**Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d  
décide :**

« f ø c w v q t k u g t " n g " R t <sup>2</sup> u k f g p v " « " f g o c p f g t " c w r  
**Méditerranée et Corse une subvention permettant la couverture des frais de  
h q p e v k q p p g o g p v " g v " f ø k p x g u v k u u g o g p v " f g " e g "**

**2016-09-17 Programme et plan de financement Café du canal de Brebotte**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Annule et remplace la délibération 2016-08-09 du 3 novembre 2016,*

Le 3 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé le projet de pôle touristique Rural au Café du Canal de Brebotte.

Afin de simplifier les procédures de montage et de revenir sur certaines dispositions techniques et financières qui permettront de mettre en œuvre de nouveaux programmes de subventionnement.

Par courrier en date du 17 novembre de Monsieur le Préfet, le financement du projet dans le cadre du Ruraux de la Région (DETR) 2017 au titre de la rubrique Développement Economique Environnement. Il convient d'intégrer ce financement dans le montage budgétaire.

De plus, afin de bénéficier du CADD du Conseil Régional, il a été précisé que pour bénéficier de ce financement, le bâtiment se doit d'être un bâtiment Basse Consommation (Bâtiment Basse Consommation).

Le choix finalement retenu pour l'assainissement autonome.

Afin de rester sous le principe des Gîtes (Cycliste en l'occurrence) il convient de limiter à 5 chambres d'hébergement.

La description du projet reste inchangée.

Dans le cadre du développement de sa stratégie touristique pour le Sud Territoire, la communauté de communes souhaite renforcer le tourisme rural.

Un des projets phare défini comme stratégique dans le schéma de développement touristique est la création d'un pôle touristique à Breb

Ce pôle aura plusieurs vocations :

- Gîte d'accueil « grands randonneurs cyclo touristes », principalement pour groupes constitués. Organisation d'accueil (stockage sécurisé des vélos et petite maintenance) développerait autour de chambres de 2 à 4 places.
- Point d'accueil randonnées pour cyclistes ou deux journées. Accueil également de randonneurs « familles » et des pêcheurs du canal.
- Mise en place d'un type à la ferme contenant des places pour randonneurs désireux de monter leur tente
- Pont d'accueil pour plaisanciers fluviaux sensibilisation avec des panneaux d'information communication.
- Point d'information pour tous types de touristes vente de produits de base (un peu comme la gare de Delle) mais plus axé sur les besoins d'achats des cyclistes et des fluviaux.
- Café, boissons, zone de toilettes et douches en self restauration (Cuisine et salle de restaurant)

Ce pôle se constituerait sur le terrain de la commune de Briesbœt, actuellement occupé par la commune de Briesbœt, et implantée sur un terrain de 38 ares 90 devenue depuis le 31 août 2016, Propriété de la CCST.

Après études et compte tenu des contraintes réglementaires et légales (accessibilité PMR, contraintes de la loi relative à l'égalité de territoires et de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) il est prévu de la détruire préalablement aux travaux.

Le nouveau pôle sera constitué d'une habitation type sundgauvienne afin de rester dans la valorisation patrimoniale du Sud Territoire. Elle sera construite dans les règles des Bâtiments BBC.

Cette habitation serait construite dans la commune de Briesbœt. Plusieurs chambres de 2 à 4 places (soit 15 places hors camping), des sanitaires (type Eco-Hutte de Joncherey), des locaux sécurisés d'accueil ainsi qu'une salle de restauration attenante répondant à la production de 30 à 40 repas quotidiens.

Une aire naturelle de camping serait également disponible.

Il serait également adjoint une salle de repos / détente pour les cyclistes randonneurs.

Avec ces nouvelles dispositions et le nouveau plan de financement, la contribution de la CCST (initialement à 335 000 €) sera de 304 000 €

\*(hors acquisition déjà réalisé)

### Plan de financement

#### Travaux

Démolition – Amiante :	300 000	€
VRD et assainissement :	800 000	€
Bâtiment BBC :	300 000	€
Equipements cuisine et fixe	50 000	€
Imprévus (5%)	23 000	€
Coûts soumis à ME		483 222 " p
Etudes maîtrise d'ouvrage et architecte	44 000	€

<i>Total subventionnable</i>		527 2 2 2 " p
Acquisition du site ( <i>déjà réalisé</i> )	102 2 2 2 " p	
<u>Mobilier et équipement mobile</u>	<u>30 0 0 0</u>	€
<b>Total H.T. travaux</b>	<b>659 2 2 2 " p</b>	

### **Financement**

Conseil Départemental (10%) :	52 7 0 0	€
Conseil Régional (CADD) :	100 0 0 0	€
Etat (DETR) :	100 0 0 0	€
Acquisition CCST :	102 0 0 0	€
Financement travaux CCST :	<u>304 3 0 0</u>	€
<b>Total H.T. travaux</b>	<b>659 2 2 2 " p</b>	

### **Plan d'exploitation**

Le site serait mis à disposition d'un partenaire les modalités de location annuelle des locaux restent à définir en tenant compte de la période de mise en réseau commercial du projet (internet et réseau cyclo) sur un premier cycle de 9 années.

Sur la base d'une fréquentation progressive de 65 000 passages annuels sur EuroVélo6, hors restauration et vente de produits ou services, le partenaire privé devra disposer d'une marge raisonnable hébergement

**Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d décide :**

- ◁ **De valider le programme de réalisation du pôle du café du Canal de Brebotte,**
- ◁ **F autoriser le Président à solliciter les participations des partenaires potentiels (Conseil Départemental, Région BFC, Etat),**
- ◁ **F ø c w v q t k u g t " n g " R t <sup>2</sup> u k f g p v " « " u q n n k e k v g t " n travaux) au plus tôt.**
- ◁ **F ø c w v q t k u g t " n g tout document relatif à ces prises de décisions.**

### **2016-09-18 Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier**

*Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »*

*Vu la délibération n° 2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier,*

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

- compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement, et assurer par tout moyen la période transitoire et de montée en charge,



- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

La convention de mise à disposition de personnel signée le 6 mai 2014 par les 2 parties doit faire l'objet d'un avenant portant sur le montant de la participation annuelle de la SPL Sud Immobilier à la Communauté de Communes du Sud Territoire, selon l'annexe jointe.

**Ng " E q p u g k n " E q o o w p c w v c k t g . " c r t <sup>3</sup> u " g p " c x q k t " f <sup>2</sup> d**  
**décide :**

- ◁ **f ø c r r t** ~~la mise en place~~ **de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,**
- ◁ **f ø c w v q t k u g t " n g " R t <sup>2</sup> u k f g p v " « " p <sup>2</sup> i q e k g t " g v " u**  
**Publique Locale Sud Immobilier,**
- ◁ **de déléguer M. Pierre OSER pour la signature de cet avenant au nom de la Communauté de Communes Sud Territoire.**

Annexe :

- *Convention de mise à disposition du personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier ó AVENANT n°1*

### **2016-09-19 Décisions prises par délégations**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- ◁ **De prendre acte du tableau ci-dessous des décisions prises par délégations.**

<b>Opérations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Tiers concernés</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Président Vice-Président</b>	<b>Date</b>
Bâtiment relais des Chauffours à Delle	Vérification extincteurs bâtiment	Belfort Protection Incendie	Í J G È Ì € A	C.RAYOT	02/11/16
Opération réhabilitation des Fonteneilles - Beaucourt	Etudes de sol	FONDASOL	I Á J H G È €	C.RAYOT	10/11/16

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

La secrétaire de séance,

Josette BESSE